

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN**

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 7
Votants : 10
Pour : 10
Contre :
Abstention :
Quorum : 6

Le neuf décembre deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, Maire, en séance ordinaire,

Présents M. Matthieu CADOT, M. Denis GORRON, M. Ronald VERNOUX, Mme Céline ROUIL, M. Éric BOUCLY, M. Freddy VINET, M. Luc DUCLOS.

Absents : M. André MARCHAIS, Mme Charène GRIFFON (pouvoir M. Eric BOUCLY), Mme Cécile MAIRAND (pouvoir Mme Céline ROUIL) Mme Fabienne ASSIMEAU (pouvoir M. Luc DUCLOS).

Secrétaire de séance : M. Freddy VINET

Convocation envoyée le 5 décembre 2022
Convocation affichée le 5 décembre 2022

Séance ouverte à 19H00

Télétransmission en préfecture le : 13/12/2022 sous le
N° : 017-211703210-20221209-D2022_51_DE

Date de publication sur le site internet : 14/12/2022

N° d'ordre : 2022 - 51

Objet : **Création d'un poste d'agent technique.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une réorganisation est à l'essai depuis que l'agent technique en charge de la restauration scolaire ne fait plus le ménage à l'école, ses heures ayant été reportées vers du travail administratif.

Monsieur le Maire précise que dans ce cadre, il est nécessaire de procéder à la création d'un poste d'agent technique en charge du ménage quotidien de l'école, ce travail est actuellement de 8h / semaine uniquement en période scolaire.

Monsieur le Maire propose de renforcer ces heures par 4h supplémentaires lors de chaque petites vacances et de 16h pour les vacances d'été, soit 32h sur l'année.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 29 septembre 2022;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps non complet d'un agent technique pour une durée de 8h par semaine pendant la période scolaire afin de
Mairie de Saint-Crépin, 30 route de Tonnay-Boutonne, 17380 Saint-Crépin
Tél : 05.46.33.23.33, mail : mairie@saintcrepin.fr

AR Prefecture

017-211703210-20221209-D2022_51-DE
Reçu le 13/12/2022

procéder au nettoyage quotidien de l'école et de 32h répartis sur l'année pendant les vacances scolaires ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'agent technique en charge de la propreté temps non complet, à raison de 7/35^{èmes}, temps annualisé comprenant 8h / semaine pendant la période scolaire, 4h à chaque vacances scolaires et 16 heures pendant les vacances d'été.
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents techniques au(x) grade(s) de adjoint technique,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : nettoyage des locaux de l'école,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu l'application de l'article L332-8 pour les communes de moins de 1000 habitants.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à sa rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 354.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer au tableau des effectifs, à compter du 12 décembre 2022 un emploi permanent d'agent technique en charge de la propreté à temps non complet, à raison de 7/35^{ème}.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la déclaration de vacances de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à assurer le suivi technique, financier et administratif de cette délibération.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Crépin le 09/12/2022

Le secrétaire de séance,

M. Freddy VINET



Le Maire,

Matthieu CADOT



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

Mairie de Saint-Crépin, 30 route de Tonnay-Boutonne, 17380 Saint-Crépin
Tél : 05.46.33.23.33, mail : mairie@saintcrepin.fr

AR Prefecture

017-211703210-20221209-D2022_51-DE
Reçu le 13/12/2022